

# Garantie limitée Dumaplast

## Panneaux décoratifs muraux et plafonniers

### Profilés décoratifs de finition

Domaine d'application : UE, Royaume-Uni, USA, Canada, Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande

Dumaplast garantit que ses panneaux décoratifs muraux et plafonniers et profilés de finition garderont leur forme initiale en ce qui concerne les dimensions, la durabilité, la planéité, la rigidité, la tenue des couleurs, et la résistance à l'eau, pendant une durée d'au moins 15 ans. La garantie court à compter de la date d'achat. Cette garantie n'est pas transmissible et ne vaut que pour le premier acheteur.

Une réclamation effective doit être faite par écrit et mentionner toutes les données la concernant. Cette dernière doit comporter également la preuve du dommage, par exemple à l'aide d'échantillons, de photos, etc.

Dumaplast se réserve le droit de contrôler et d'inspecter les produits litigieux, après réception de la réclamation, afin de voir si cette dernière est justifiée, tant sur le fond que sur le montant réclamé. La réclamation doit être faite dans les 60 jours après l'apparition du défaut en question.

Si Dumaplast est invité à effectuer un contrôle des réclamations sur place et que, lors de ce contrôle, il apparaît que les instructions d'installation n'ont pas été respectées, Dumaplast a le droit de facturer un frais de visite. Cette contribution consiste en une somme forfaitaire de 50 euros, majorée de 0,3653 euro/km pour les frais de déplacement. Les frais seront facturés à la partie requérante de la visite.

#### LIMITES DE GARANTIE :

- La garantie n'est applicable que si les produits ont été installés et entretenus comme décrit dans les instructions générales d'installation apparaissant sur le site Web de Dumaplast. Les produits sont, en principe, uniquement destinés à un usage intérieur, sauf mention contraire expresse sur la feuille intercalaire jointe au produit.
- Un produit qui, avant installation, présente des défauts et est malgré tout installé, est exclu de la garantie. **Les réclamations concernant des défauts à caractère inhérent et visibles avant installation, ne seront pas acceptées après cette dernière.**
- La garantie ne s'applique qu'aux produits livrés dans leur emballage d'origine. Les produits en solde sont expressément exclus de la présente garantie.
- La garantie sur la résistance à l'eau n'est pas applicable aux profilés et panneaux alvéolaires équipés d'un revêtement.
- Nos produits sont fabriqués avec le plus grand soin. Toutefois il ne peut être donné de garantie en ce qui concerne les petites différences d'aspect ou de teinte entre différentes séries ou lots de fabrication.
- L'indice de tenue des couleurs au sens de la Blue Wool Scale pour les panneaux à usage intérieur, ne peut être inférieur à 6 (1 : entièrement coloré – 8 : non coloré). La perte de couleur ne peut être couverte par la garantie qu'en cas de constatation d'un indice inférieur à 6.
- Les dommages dus au transport, ou ceux liés à une mauvaise manipulation des produits, sont expressément exclus de la garantie.
- Il n'y a pas de garantie sur la résistance aux impacts, à l'usure, aux rayures, aux taches, ni sur les prestations aux températures extrêmes, dans des conditions d'humidité excessive ou de composition d'air variable, ni sur la résistance à la pénétration d'eau, étant donné que celles-ci dépendent de l'utilisation.
- Garantie spécifique aux panneaux à usage extérieur : La décoloration dE est au maximum de 6,0 après 5 ans. La garantie en matière de vieillissement et de tenue des couleurs est toutefois limitée à 2 ans pour les régions situées en dehors de l'UE, en raison des différences climatiques. La garantie est limitée à une altitude maximale de 1800 m au-dessus du niveau de la mer en raison de l'augmentation possible de rayonnement UV aux altitudes supérieures. Si la salinité de l'air est supérieure aux conditions normales, elle peut détériorer la surface des panneaux ou provoquer de la corrosion.

Dumaplast ne pourra jamais être tenue pour responsable d'une perte ou d'un dommage quelconque, directement ou indirectement liés à la réclamation.

Dumaplast garantit uniquement l'imperméabilité des panneaux-mêmes. Il relève de la responsabilité de l'installateur d'assurer l'imperméabilité de tous les joints entre et avec les panneaux. Dumaplast ne peut par conséquent pas être tenu pour responsable des dommages qui en découlent. Lorsque les produits sont collés, les conditions de garantie s'appliquent uniquement en cas d'utilisation de colles Dumaplast.

Dumaplast ne pourra jamais être tenue pour responsable de frais d'installation, de déplacement, de transport ou de frais pour des tierces parties, directement ou indirectement liés à la réclamation. Les frais pour une nouvelle installation ou un nouveau transport éventuels, ne pourront être supportés par Dumaplast et resteront donc à la charge du client final.

En cas d'accord sur la réclamation, la compensation sera effectuée soit à l'aide d'une note de crédit, soit par le remplacement des produits déclarés défectueux, au choix de Dumaplast.

La présente garantie ne signifie pas que Dumaplast puisse être tenue pour responsable d'autres dommages ou défauts que ceux décrits dans les conditions de garantie, hormis celles tombant sous le coup de la responsabilité légale relative aux achats du client. La garantie ne porte pas préjudice aux droits légaux du client.

En ce qui concerne les réclamations liées à la pose d'un revêtement installé depuis un certain temps, il conviendra de déduire un pourcentage du prix par année sous garantie.

Les déductions annuelles seront calculées comme suit :

- Pour les cinq premières années qui suivent la date d'acquisition, on déduira 15% du prix initial par an.
- Pour les années postérieures, on déduira 2,5% du prix initial par an.

La présente garantie restera en vigueur jusqu'à son remplacement, et s'appliquera dans le cadre des conditions générales de vente de Dumaplast, disponibles sur simple demande.